

Section B1



TRACTION

EXECUTION MAITRISE & CADRES DE L'EXPLOITATION

19, Bd de Sébastopol - 75001 PARIS

Tél : 01.42.33.60.48 - Int. 53 840 - 53 861

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : SyndicatAUTONOMETRACTION@ratp.fr

Site Internet: <http://www.aat-ratp.fr>

Président d'honneur : E. CLEMENT

SYNDICAT AUTONOME TRACTION - METRO & RER

SPECIAL RETRAITES N° 7

REUNION DE NEGOCIATIONS TRIPARTITE DU 11/12/2007 : ETAT/RATP/SYNDICATS

- LE PÔLE COMMERCIAL DE L'UNSA-RATP OBTIENT SATISFACTION SUR L'ENSEMBLE DE SES REVENDICATIONS !
- LA CGT RECULE ET S'ENFERME DANS SES CONTRADICTIONS !

Le 11/12/07 s'est déroulée la quatrième réunion de négociations tripartite sur le dossier des retraites à la RATP. Celle-ci était la réunion conclusive sur les mesures retenues par la Direction et l'Etat. Une nouvelle rencontre a été programmée pour le 20/12/07 afin de peaufiner les articles à créer dans les textes réglementaires de l'entreprise.

Cette réunion a débuté dans une ambiance assez particulière suite à l'annonce du syndicat CGT dans les médias renonçant à son appel ferme d'une journée de grève pour le 12/12/07 après avoir obtenu (*selon ses propos*) des garanties nouvelles de la Direction.

Des syndicats présents autour de la table des négociations ont posé la question à la Direction sur ces fameuses garanties obtenues par le syndicat CGT.

Réponse de la Direction : « Aucune garantie ou avancée supplémentaire n'a été apportée au syndicat CGT pour les amener à lever leur préavis de grève... ».

Commentaires du Pôle Commercial de l'UNSA : A quoi rime tout cela ? Pourquoi la CGT a-t-elle reculé alors qu'elle n'a rien obtenu dans le cadre de son préavis de grève ?

Au cours de cette réunion, le Pôle Commercial de l'UNSA-RATP obtient satisfaction sur l'ensemble de ses revendications:

☞ Durée de cotisation :

La durée de service et bonifications admissibles en liquidation pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement portée de **37,5 annuités à 40 annuités**, soit de 150 à 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012.

Dans l'entreprise, on ne parle plus en semestre pour les annuités liquidables mais en trimestre. La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre.

Position du pôle Commercial de l'UNSA : Dès le début du dossier de retraite, nous parlions de négociations pour un passage de 37,5 à 40 annuités. Nous avons toujours refusé d'engager une quelconque discussion liée à 41, 42 annuités de cotisation contrairement aux documents que faisaient circuler certains dans l'entreprise.

☞ Annulation de la décote :

La décote est une réduction du montant de la pension qui s'applique lorsque le salarié part à la retraite avec :

1. *Une durée d'assurance tous régimes confondus (annuités RATP + bonifications + annuités hors RATP) inférieure à la durée requise (40 annuités) pour obtenir une pension à taux plein, soit 75 %.*

Ou

2. *Un âge de départ inférieur à la limite au-delà de laquelle la décote ne s'applique plus (âge plancher de 50 ans + 2 ans, soit l'âge pivot de 52 ans le 1^{er} juillet 2012)*

Entre ces deux conditions, le résultat le plus avantageux est retenu pour déterminer le nombre de trimestres manquants et donc la décote. L'âge exclusif de décote est plafonné à 2,5 ans au-delà de l'âge plancher.

Position du pôle Commercial de l'UNSA : La décote par définition n'existe plus pour la catégorie B1 qui part à la retraite en moyenne à l'âge de 53,5 ans. Soit au-dessus de l'âge pivot.

☞ Rémunération complémentaire :

✓ **Création d'échelons**

Un premier échelon est créé le 1^{er} janvier 2012 et attribué à 26 années d'ancienneté.

Un deuxième échelon est créé le 1^{er} janvier 2014 et attribué à 28 années d'ancienneté.

L'ensemble de ces échelons représente environ 12 points.

✓ **Attribution de points retraite**

Des mesures TDR (Titre Départ à la Retraite) automatiques sont associées au bénéfice des 2 échelons supplémentaires. L'attribution de ces points conduit à une majoration du taux de remplacement de 3,75% (*ratio entre le dernier salaire et la pension retraite*). Soit 30 points qui équivalent à 180 euros en moyenne par mois.

La mise en œuvre de cette mesure qui représente 18 points en moyenne et elle s'échelonne sur 3 années à raison de :

- 6 « points retraite » dès le 01 juillet 2014
- 12 « points retraite » dès le 01 janvier 2015
- 18 « points retraite » dès le 01 janvier 2016

Pour compenser la baisse tendancielle du taux de remplacement (valeur de l'annuité), il sera attribué des mesures individuelles aux agents du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2012 permettant à ces derniers de ne pas subir de perte de salaire. La valeur de l'annuité reste à 2% avec ce mécanisme.

✓ **Prise en compte d'éléments de rémunération pour le calcul de la pension**

La prime de 2,4% qui équivaut à la compensation cotisation retraite sera prise en compte dans l'assiette cotisable. Cette mesure, ayant un impact direct sur le niveau des pensions, sera appliquée progressivement à raison de : 0,6% en juillet 2008 – 0,6% en 2009 – 0,6% en 2010 – 0,6% en 2011. **Cela représente environ, plus ou moins 10 points (60 euros en moyenne).**

Aujourd'hui, grâce au coup de semonce de l'UNSA-RATP qui a claqué seul la porte lors des négociations du 05/12/07, la Direction a avancé la date d'application des mesures de rémunération complémentaire en 2008. Le Pôle Commercial de l'UNSA-SAT réaffirme haut et fort que personne ne perd un centime d'euro avec la réforme de retraite. Que ceux qui ont dit le contraire pour pousser les agents à faire grève pendant 9 jours prennent leur responsabilité !

Site Internet : www.sat-ratp.fr